

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation :  
**Le 9 février 2021**

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 29

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le 23/02/2021

ID : 037-243700499-20210216-CC2021\_015-DE



### Séance du 16 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 16 février à 19h00,

L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de **Madame Brigitte DUPUIS, Présidente**

#### Étaient présents :

Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Odile LANDRY, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Corinne GUILLAUT, Alain PELÉ, Sylvie GANNE, Damien GARCIA, Evelyne HAURY, Véronique BERGER, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Caroline DOARÉ, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, André DAGUET, Béatrice VERWAERDE, Jérémy DANTON, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.

#### Formant la majorité des membres en exercice.

#### Étaient absents excusés :

Smaïl ABERKANE donne pouvoir à Sylvie GANNE,  
Brigitte VENGEON donne pouvoir à Joël DENIAU,  
Joël BESNARD donne pouvoir à Annick REITER,  
Jocelyne DEFEINGS, Mario GIAVARINA.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Monsieur Alain DROUET a été désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## CC 2021-015

### Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Castelrenaudais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants, R. 153-20 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 juillet 2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2020 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;  
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 septembre 2020 au 16 octobre 2020 ;  
Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;  
Vu la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui s'est tenue le 3 février 2021 ;  
Considérant les avis des communes membres de la Communauté de communes et des Personnes Publiques Associées ;  
Considérant les observations du public et le rapport du commissaire ;  
Considérant les réponses qui ont été apportées aux communes, aux Personnes Publiques Associées et aux observations du public dans le cadre de l'Enquête Publique ;  
Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à des modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme intercommunal suite à l'enquête publique. Ces modifications procèdent de l'enquête publique (avis des PPA, avis des Communes et observations du public) et ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ces évolutions sont illustrées en détail dans les annexes au PLUi (059 ; 060 ; 061) ;  
Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme ;

**Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- **DIT** que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est tenu à la disposition du public,
- **DIT** que la délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes et au sein des communes concernées, ainsi qu'une publication dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Fait à Château-Renault le 22 février 2021



La Présidente  
Brigitte DUPUIS

